

**METADONNEES**

**Intitulé exact :** N/A

**Alias :** N/A

**Thème :** Séparation des pouvoirs

**Mots-clés :** Pouvoir exécutif ; *inherent powers* ; compétence de la Cour Suprême ; hiérarchie normative

---

**Résumé des faits :**

Dans le cadre du conflit naval qui oppose les États-Unis à la France entre 1798 et 1800, le Président John Adams ordonne au Secrétaire à la Marine de capturer tout navire navigant *vers ou depuis* un port français, en contradiction d'une loi adoptée par le Congrès ne permettant au Président d'ordonner la capture que des navires américains navigant *vers* un port français.

Une frégate américaine intercepte un navire danois navigant depuis un port français sur le fondement de l'ordre exécutif (*executive order*). Son capitaine est poursuivi et condamné.

Il conteste sa condamnation.

**Question(s) de droit :**

Un Président peut-il émettre un ordre exécutif en contradiction avec une loi adoptée par le Congrès ?

**Solution(s) :**

À l'unanimité de ses membres (5-0), la Cour Suprême considère que le Président ne peut pas adopter d'ordre exécutif contredisant une loi votée par le Congrès.

**Principe(s) dégagé(s) :**

La Cour Suprême s'attribue le pouvoir de juger de la constitutionnalité d'un ordre exécutif mis en œuvre par le Président des États-Unis. Elle affirme par ailleurs la hiérarchie normative qui existe entre les lois du Congrès et ces ordres exécutifs, contre la théorie selon laquelle le Président bénéficierait de pouvoirs inhérents (*inherent powers*) qu'il pourrait exercer en situation d'urgence et sans fondement constitutionnel explicite.

\*\*\*



### Citation(s) importante(s) :

- Marshall : « *But when it is observed that (...) the fifth section [of the Act] gives a special authority to seize on the high seas, and limits that authority to the seizure of vessels bound or sailing to a French port, the legislature seem to have prescribed that the manner in which this law shall be carried into execution, was to exclude a seizure of any vessel not bound to a French port. Of consequence, however, strong the circumstances might be which induced Captain Little to suspect the Flying Fish to be an American vessel, they could not excuse the detention of her, since he would not have been authorized to detain her had she been really American* » [pp. 177-178]<sup>1</sup>.
- Marshall : « *[The executive order], given by the executive under the construction of the act of Congress made by the department to which its execution was assigned, enjoin the seizure of American vessels sailing from a French port. Is the officer who obeys them liable for damages sustained by this misconstruction of the act, or will his orders excuse him? (...) The instructions cannot change the nature of the transaction or legalize an act which without those instructions would have been a plain trespass. It becomes therefore unnecessary to inquire whether the probable cause afforded by the conduct of the Flying Fish to suspect her of being an American, would excuse Captain Little from damages for having seized and sent her into port, since had she actually been an American, the seizure would have been unlawful* » [pp. 178-179]<sup>2</sup>.

### Postérité :

- Si les ordres exécutifs sont bien soumis au droit fédéral, ils prévalent sur le droit fédéré (voir la décision *Old Dominion Branch v Austin*, 418 U.S. 264 (1974)).

\*\*\*

### Références extérieures :

- [BENZINA, Samy « Les executive orders du président des États-Unis comme outil alternatif de législation », \*Jus Politicum\*, n° 21, 2018.](#)
- [MANNERS, Jane, « Executive Power and the Rule of Law in the Marshall Court: a Rereading of \*Little v Barreme\* and \*Murray v Schooner Charming Betsy\* », \*Fordham Law Review\*, vol. 89, n° 5, 2021, pp. 1941-1974.](#)
- [STACK, Kevin M., « The Reviewability of the President's Statutory Powers », \*Vanderbilt Law Review\*, vol. 62, n° 4, 2009, pp. 1171-1213.](#)

---

<sup>1</sup> « Si l'on admet que (...) la cinquième section [de la loi] accorde un pouvoir spécial de capture en haute mer et qu'elle limite ce pouvoir à la capture de navires à destination ou navigant vers un port français, le pouvoir législatif semble avoir imposé que l'exécution de cette loi implique d'exclure toute capture d'un navire qui ne naviguerait pas vers un port français. En conséquence, et peu importe la force des circonstances qui ont pu entraîner le Capitaine Little à suspecter que le *Flying Fish* était un navire américain, il ne pouvait pas justifier sa capture puisqu'elle n'aurait pas été autorisée même s'il avait été un navire américain. »

<sup>2</sup> « [L'ordre exécutif], adressé par le pouvoir exécutif sur le fondement de la loi adoptée par le Congrès par l'organe chargé de son exécution, impose la capture des navires américains navigant depuis un port français. Le capitaine qui a obéi à cet ordre est-il responsable des dommages causés par cette mauvaise interprétation de la loi, ou cet ordre le dédouane-t-il de sa responsabilité ? (...) Cet ordre ne peut pas changer la nature de son acte ou légaliser une action qui, sans cet ordre, aurait été qualifié d'invasion de propriété. Il n'est donc pas nécessaire de se demander si la raison suffisante offerte par le comportement du *Flying Fish* et qui a conduit à ce qu'il soit suspecté d'être un navire américain dédouanerait le Capitaine Little de sa responsabilité pour les dommages causés par sa capture et sa détention, dans la mesure où cette capture aurait été illégale même si le navire avait été américain. »

